



CENTRE DE CONSULTATION
ET DE CONCERTATION

**Projet de Plan de Gestion des Matières Résiduelles
2012-2017
BILAN, CONSTATS ET RECOMMANDATIONS**

Consultation publique automne 2012

Luc Ouimet, président

Jean Hubert, commissaire

Fait à Laval ce 7 mars 2013

Note : **Dans ce rapport, l'usage du masculin ne se fait pas au sens des genres. Nous l'utilisons essentiellement pour alléger l'écriture.**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	
Objectifs de la consultation publique et mandat de la Commission de consultation	1
CHAPITRE 2	
Déroulement de la consultation publique : avis et séances publiques	3
CHAPITRE 3	
Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017 : Sommaire et documents déposés	5
CHAPITRE 4	
Compte rendu synthèse de la première partie de la consultation publique	8
4.1 Cadre des deux rencontres de consultation : les organismes et les citoyens	8
4.2 Synthèse des enjeux et des préoccupations	9
4.2.1 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières Résiduelles 2011-2015 vs le projet de PGMR de la Ville de Laval 2012-2017 : arrimage et faisabilité des délais d'intervention	9
4.3 Réduction à la source	10
4.3.1 Responsabilité élargie des producteurs (REP)	10
4.3.2 Compostage domestique (mesures 4 à 6)	10
4.4 Collecte et enfouissement des ordures (mesures 9 à 12)	11
4.4.1 Traitement thermique : incinération et gazéification	11
4.5 Matières recyclables (mesures 13 à 16)	11
4.5.1 Centre de tri à Laval	12
4.6 Matières organiques	12
4.6.1 Installation des deux centres de traitement des matières organiques : un Compostage et un de biométhanisation	12
4.6.1.1 Coûts et investissements	12
4.6.1.2 Choix des deux technologies retenues	13
4.6.1.3 Localisation	13
4.6.1.4 Gestion des nuisances (bruit, odeur, transport lourd)	14
4.6.1.5 Gestion des chaînes de traitement et utilisation du compost et du digestat : secteurs d'écoulement	14
4.6.1.6 Qualité du biogaz produit	15
4.6.1.7 Secteur géographique couvert par le traitement des matières résiduelles	15

TABLE DES MATIÈRES (suite)

4.6.1.8	Gouvernance : création du devis de l'appel d'offres arrimé aux exigences des normes environnementales en vigueur, différences des coûts annoncés, programme de subventions gouvernementales à venir, gestion municipale vs privée	16
4.6.1.9	Collecte dans les unités de neuf logements et plus	17
4.7	Réception et valorisation des résidus de construction, rénovation et Démolition (CRD)	17
4.7.1	Arrimage avec la volonté gouvernementale de valoriser 70% des résidus de construction et de démolition	17
4.7.2	Troisième aire de réception des matériaux secs, localisation	17
4.8	Boues des stations d'épuration	18
4.9	Information, sensibilisation et éducation	18
4.9.1	Budget alloué	18
4.9.2	Publicisation des lieux de dépôt des RDD (résidus domestiques dangereux)	19
4.10	Suivi et contrôle	19
4.10.1	Mesures de l'avancée des travaux du PGMR	19
4.11	Conclusion	19
CHAPITRE 5		
	Analyse des mémoires et des points de vue	20
INTRODUCTION		
1.1	Mandat	22
1.2	Horaire des audiences publiques	22
1.3	Analyse des mémoires et des points de vue	23
2.	FAITS SAILLANTS DES SÉANCES DE PRÉSENTATION DES MÉMOIRES ET DES OPINIONS	
2.1	Une initiative généralement bien accueillie et saluée des citoyens	24
2.2	Un manque de mesure pour sensibiliser le citoyen et encourager sa participation	24
2.3	Des préoccupations concernant la localisation et l'envergure des centres de traitement des matières résiduelles	24
2.4	Des préoccupations sur la qualité et la traçabilité du compost et du digestat	25
2.5	Des préoccupations concernant la conformité du PGMR avec certains aspects de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.....	25

TABLE DES MATIÈRES (suite)

3.	ANALYSE DES MÉMOIRES ET DES POINTS DE VUE EXPRIMÉS	
3.1	Enjeux relatifs à la pertinence	27
3.2	Enjeux relatifs à la réduction à la source (mesures 1 à 8)	27
3.3	Enjeux relatifs à la collecte et à l'enfouissement des ordures (mesures 9 à 12)	28
3.4	Enjeux relatifs aux matières recyclables (mesures 13 à 16)	29
3.5	Enjeux relatifs aux matières organiques (mesures 17 à 23)	29
3.6	Enjeux relatifs aux feuilles mortes (mesure 24)	32
3.7	Enjeux relatifs au compostage domestique (mesures 4 à 7)	32
3.8	Enjeux relatifs à la réception et à la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) (mesures 25 et 26).....	32
3.9	Enjeux relatifs aux contenants consignés (mesure 27)	32
3.10	Enjeux relatifs aux encombrants (mesure 28)	33
3.11	Enjeux relatifs à la collecte et au traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) (mesures 29 et 30)	33
3.12	Enjeux relatifs aux boues de stations d'épuration (mesures 31 à 35) et de fosses septiques (mesures 36 et 37)	33
3.13	Enjeux relatifs aux matières résiduelles des édifices municipaux (mesure 38)	34
3.14	Enjeux relatifs à l'information, la sensibilisation et l'éducation (mesure 39) et la collaboration des organismes	35
3.15	Enjeux relatifs aux événements écoresponsables (mesure 40)	35
3.16	Enjeux relatifs au suivi et contrôle (mesure 41)	35
CHAPITRE 6		
	Constats et recommandations de la Commission	37
	ANNEXES	42
	Curriculum vitae des commissaires et des analystes	43

CHAPITRE 1

Objectifs de la consultation publique et mandat de la Commission de consultation

Les autorités de Ville de Laval ont préparé un projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017 (PGMR) en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens, un projet souhaité et défini avec la participation de l'ensemble des Lavallois.

À cet effet, le Maire souligne dans le document de consultation du PGMR que « La valorisation des matières résiduelles ne pourra se faire sans obtenir l'adhésion de la collectivité lavalloise. En ce sens la concertation de tous les intervenants du milieu est cruciale... ».

Ce document précise en s'adressant aux citoyens : « Suite aux recommandations que vous nous aurez transmises, nous bonifierons la présente version du projet de PGMR 2012-2017. Notre objectif est de mettre en œuvre un PGMR avec lequel l'ensemble des Lavallois voudra travailler pour léguer des habitudes de vie saines et durables aux générations futures ».

Pour ce faire, les autorités ont décidé de mettre en œuvre un processus de consultation publique rigoureux, tenu selon des règles éprouvées, transparent, autonome et crédible. Pour atteindre cet objectif, le Comité exécutif de la Ville de Laval, sur recommandation du Service de l'environnement, a résolu à l'unanimité « que le Centre de consultation et de concertation soit et, par la présente, est mandaté afin d'assister la Ville de Laval et de coordonner de façon générale la tenue de consultation publique pour le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017 ».

Pour donner suite à l'intention des autorités de créer une Commission de consultation, le Centre de consultation et de concertation (CCC) a nommé monsieur Luc Ouimet pour la présider et monsieur Jean Hubert comme membre.

La Commission s'est appliquée à mettre en place les conditions d'une consultation publique rigoureuse, transparente, autonome et crédible.

Il s'agissait d'abord de s'assurer que les responsables de l'élaboration du projet de PGMR rendent publique une documentation, en fait une série d'études et de propositions pouvant éclairer les citoyens. Cette documentation a été accessible à tous sur le site Internet de la Ville.

Les avis publics et les invitations à des groupes et aux citoyens ont identifié les modalités de la consultation dans un échéancier permettant aux gens de bien comprendre le projet et de formuler leurs commentaires et suggestions. Le chapitre 2 du rapport décrit les moyens pris à ce sujet.

Par la suite, nous avons tenu une séance publique de présentation du PGMR et permis aux participants de poser toutes les questions de compréhension et d'obtenir des réponses

adéquates. Le chapitre 4, produit par le Service des communications de la Ville de Laval, supervisé par la Commission de la consultation, présente une synthèse des questions et des réponses.

Après une période de temps nécessaire à l'élaboration de leurs positions dans des mémoires ou des présentations orales, nous avons tenu une séance d'expression d'opinions des participants à la consultation publique. Le chapitre 5 présente une analyse rigoureuse de ces points de vue exprimés sur l'ensemble et chacune des mesures prévues dans le PGMR. Le mandat de réaliser cette analyse avait été confié par la Ville de Laval à l'Institut du Nouveau Monde, supervisé également par la Commission de la consultation.

À la suite, la Commission de la consultation, après avoir pris en compte les éléments du projet, les points de vue exprimés et évalué la dynamique de la consultation, a rédigé des constats et des recommandations pour bonifier le PGMR, mais surtout pour développer la participation de tous, citoyens, organismes, institutions et favoriser la concertation.

Ce rapport sera rendu public. Le projet bonifié de PGMR sera soumis, par le Service de l'environnement, aux autorités municipales pour adoption.

L'ensemble de ces étapes constitue le processus de consultation publique menant à la prise de décision démocratique, établissant le plan d'action des prochaines années.

CHAPITRE 2

Déroulement de la consultation publique : avis et séances publiques

Le 19 septembre 2012, le Comité exécutif de la Ville de Laval autorisait la tenue de consultation publique afin d'obtenir l'avis de la population à l'égard du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2012-2017 proposé par le Service de l'environnement de la Ville de Laval. Les publicités et les invitations à des groupes et aux citoyens ont formé le point de départ de cette consultation publique.

Dans un premier temps, le Service de l'environnement, accompagné par le Service de la vie communautaire, de la culture et des communications de la Ville de Laval, a identifié la liste des organismes lavallois ou québécois les plus susceptibles d'être intéressés par le projet. Ceux-ci provenaient des différents domaines d'activités, tels que les associations municipales, les services publics, les entreprises privées œuvrant dans le domaine de la gestion des matières recyclables et organiques, les représentants agricoles et les groupes dont l'une des missions premières concerne l'environnement. Ceux-ci ont été invités à participer aux consultations publiques par le biais d'un courriel officiel d'invitation. Par la suite, selon l'avancement du processus de consultation, d'autres invitations ont été produites pour les inciter à faire parvenir leur mémoire et à participer au deuxième volet des consultations.

En ce qui concerne la population, elle a été avisée par le biais d'une campagne publicitaire diffusée dans les journaux locaux lavallois. Les publicités ont parues de une à deux semaines avant la tenue de la première journée de consultation en octobre. Une relance publicitaire a également été diffusée deux semaines avant la deuxième journée des consultations en novembre. En parallèle, des communiqués ont été diffusés à la presse. Le premier pour informer de la tenue des consultations publiques, un deuxième pour rappeler la date limite afin de faire parvenir les mémoires ou commentaires et un troisième a permis d'informer de la date prévue pour la deuxième journée des consultations. La Ville de Laval a également utilisé son portail Internet, de même que les réseaux sociaux pour augmenter la visibilité des consultations. Ces moyens de communication ont été utilisés à chaque jalon des consultations publiques.

Les documents de consultation du projet de PGMR

Afin de favoriser la compréhension du projet et la production d'avis et commentaires documentés, le Service de la vie communautaire, de la culture et des communications de la Ville de Laval a déposé les quatre volumes constituant le projet de PGMR sur le portail de la Ville de Laval.

Un document de consultation a également été produit afin de résumer les informations contenues dans les quatre volumes de référence. Précisons que ce document a été imprimé en plusieurs exemplaires afin d'être distribué aux participants lors des deux journées de consultation. Finalement, l'information était également disponible sur le site Internet *EvoluCité*, qui porte sur les principes lavallois en matière d'aménagement urbain.

Deux journées de consultation

La Ville a donc tenu deux journées de consultations publiques, soit une présentation du projet le 9 octobre 2012, au Pavillon du Bois Papineau, et l'audition des mémoires, le 27 novembre 2012, au même endroit.

La première rencontre s'est déroulée en deux temps. En effet, la session de 14 heures était réservée aux organismes et celle de 19 heures, aux citoyens. Au cours de chacune de ces sessions, la Ville de Laval a présenté les mesures proposées au projet de PGMR, et les personnes présentes ont été invitées à prendre la parole pour poser des questions ou demander des précisions. Au total, une trentaine de citoyens se sont présentés lors de cette journée.

Par la suite, les participants ont été invités à déposer un mémoire sur les enjeux soulevés par le projet de PGMR ou à faire parvenir leurs commentaires par écrit à la Ville de Laval.

Au cours de la deuxième rencontre, qui s'est également déroulée en deux temps, soit une audience en après-midi et une autre en soirée, les citoyens et organismes avaient la possibilité de présenter leur mémoire ou d'émettre des commentaires. Au total, huit mémoires ont été présentés et trois autres interventions verbales ont été enregistrées lors de cette journée. La Ville a également reçu trois commentaires par courriel au préalable des consultations.

En parallèle aux consultations publiques menées sur le projet de PGMR, la Ville de Laval a élaboré un sondage en ligne pour connaître les enjeux qui préoccupent les citoyens au sujet de la gestion de leurs matières résiduelles. Mené au cours des mois d'octobre et novembre, le sondage a permis à 109 citoyens de partager leur opinion. Un rapport présentant les résultats du sondage est disponible sur le site Internet de la Ville de Laval.

CHAPITRE 3

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017 : Sommaire et documents déposés

Le plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017 (PGMR 2012-2017) s'inscrit dans une optique de développement durable et constitue le résultat d'un travail rigoureux et soutenu depuis de nombreuses années.

Au courant des 20 dernières années, la collectivité lavalloise s'est vue offrir de nombreux programmes et services visant à réduire la quantité de déchets enfouis et augmenter le taux de récupération. Parmi ces programmes soulignons:

- La mise en place de la collecte des matières recyclables à l'ensemble des ménages lavallois et auprès d'un peu moins de 3 000 écoles, garderies, organismes, institutions, commerces et industries.
- La mise en place, auprès de 6 500 ménages, de la collecte de la matière organique permettant de composter cette dernière plutôt que de l'enfouir.

En 2011, les divers programmes de récupération auront permis l'atteinte d'un taux de récupération de 35%.

Tonnage annuel généré : 250 000 t/an
Taux de récupération : 35 % (86 000 t/an)

Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017 proposé (PGMR 2012-2017)

En plus de consolider les actions réalisées et orienter le développement de futurs projets, le PGMR 2012-2017 de la Ville de Laval s'assure de répondre aux grandes orientations gouvernementales suivantes :

- Plan Métropolitain de Gestion des Matières résiduelles (PMGMR) adopté en 2006 par la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM).
- La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015.

Cette planification stratégique propose des mesures simples, respectant la capacité de payer des citoyens et visant leur mobilisation, facteur essentiel pour l'atteinte de nouveaux objectifs. Le projet déposé pour la consultation publique comporte 4 volumes:

- 1 de 4 : Cadre légal
- 2 de 4 : Études préparatoires
- 3 de 4 : Historique et état de la situation

4 de 4 : Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017
Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Laval.

41 mesures pour y arriver

Le plan de gestion des matières résiduelles propose 41 mesures respectant la hiérarchie des 3RV-Eé. Ces mesures se répartissent selon les thématiques suivantes :

- Réduction à la source
- Collecte et enfouissement des ressources
- Matières recyclables
- Matières organiques
- Résidus de CRD
- Contenants consignés
- Encombrants
- Collecte et traitement des RDD
- Boues de stations d'épuration et fosses septiques
- Matières résiduelles des édifices municipaux
- Information, sensibilisation et éducation
- Événements écoresponsables
- Suivi et contrôle

Voici les principales mesures :

- Fourniture dès 2016 des bacs roulants (mesure 19) requis pour desservir les habitations de huit logements et moins et ramasser les résidus de jardins et alimentaires auprès de ces ménages.
- Collecte des matières organiques auprès des habitations de huit logements et moins.
- Implantation d'un centre de biométhanisation en 2015 (mesure 17) et d'un centre de compostage des résidus organiques en 2016 (mesure 18) :
 - les installations de traitement de la matière organique seront construites à Laval, réduisant ainsi les distances et les coûts reliés au transport, de même que les émissions de GES ;
 - la matière organique sera transformée en produits utiles comme du biogaz et du compost.
- Réduction de l'enfouissement :
 - des matières organiques (mesures 17 à 23) ;
 - des matières recyclables (mesures 13 à 16) ;
 - des boues des stations d'épuration et de fosses septiques (mesures 31 à 37) ;
 - de même que l'abandon du séchage des boues à la station La Pinière, qui mettra un terme à l'enfouissement d'une partie des boues, car celles-ci seront traitées par le centre de biométhanisation et de compostage.

- Responsabilité élargie des producteurs à l'égard des produits qu'ils mettent sur le marché.

L'application de ces 41 mesures permettra à Laval de faire passer le taux de matières résiduelles valorisées de 35% en 2011 à plus de 57% après 2017.

Les investissements requis

Si certaines mesures ne coûtent presque rien, comme promouvoir la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des produits qu'ils mettent sur le marché, d'autres mesures par contre exigent des dépenses importantes. C'est le cas entre autres de l'implantation des centres de biométhanisation et de compostage des résidus organiques et de la fourniture des bacs roulants requis pour desservir les 8 logements et moins et ramasser les résidus de jardins et alimentaires auprès de ces ménages.

Au terme du présent projet de PGMR, il y a plus de dépenses totales pour mettre en œuvre les 41 mesures. Ces dépenses passent de 34,2 M \$ à 37,9 M \$, soit une augmentation de 21,20 \$/année par unité d'occupation.

Toutefois l'implantation de ces 41 mesures permettra également à la Ville de diminuer ses dépenses de plus de 9 529 205 \$ pendant la période de mise en œuvre du projet de PGMR, soit entre 2012 et 2017. Plus précisément, la Ville de Laval estime qu'elle pourra réaliser des économies de l'ordre de :

- 3 960 000 \$ grâce à une diminution des coûts de collecte et d'enfouissement des ordures (mesures 9 et 10),
- 3 208 323 \$ grâce au traitement et à la valorisation des boues des stations d'épuration au centre de biométhanisation (mesures 31 à 35),
- 2 152 484 \$ avec la réception et la valorisation des résidus organiques des ICI aux centres de biométhanisation et de compostage (mesures 20 à 22).
- 208 398 \$ avec l'abandon des 8 îlots de collecte des matières recyclables (mesure 15).

CHAPITRE 4

Compte rendu synthèse de la première partie de la consultation publique

4.1 Cadre des deux rencontres de consultation : les organismes et les citoyens

Dans le but d'arrimer le projet de PGMR avec les attentes de la population lavalloise, la Ville de Laval a tenu, le 9 octobre dernier, une première partie de la consultation publique pour les organismes en environnement (en après-midi) et les citoyens (en soirée). Lors de cette rencontre, après une présentation du projet par la Ville de Laval, ceux-ci ont été invités à poser des questions. Lors de la deuxième partie, qui aura lieu le mardi 27 novembre prochain, ils seront invités à présenter des mémoires ou à exprimer leur opinion de vive voix.

Rappelons que les deux rencontres de consultation de cette première séance d'audience publique avaient pour objectifs de :

- présenter les faits saillants du projet de PGMR à l'ensemble de la population lavalloise;
- répondre aux questions des participants dans le but de clarifier et d'expliquer certains éléments présentés dans le projet de PGMR.

Lors de ces deux rencontres de consultation, une douzaine d'organismes locaux et plus de 30 citoyens ont participé à la présentation du projet de PGMR 2012-2017 et à la période de questions qui a suivi.

Liste des organismes et associations présents

- Andrée Gignac, Club 4H
- Denis Fafard, MRC de L'Assomption
- Diane André et Nadine Allard, Ville de Montréal
- Frédéric Bélanger, RCI Environnement
- Guy Garand, Conseil régional de l'environnement de Laval
- Isabelle Brisset, Forum jeunesse
- Karel Ménard, Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
- Michel Bourgault, Corporation de la mise en valeur du Bois de l'Équerre
- Normand Legault, Fédération des producteurs maraîchers du Québec et agriculteur lavallois
- Paul-André Roger et Claire Roger, Comité de protection de l'environnement de Saint-François
- Relais communautaire de Pont-Viau
- Robert Bordeleau, Parti au service du citoyen
- Roger Giroux, Syndicat des cols bleus de Laval
- Véronique Gauvin, Éco-Nature
- Virginie Dufour, Mouvement lavallois

À chacune des deux rencontres du 9 octobre dernier, le projet de PGMR a été présenté aux participants. Cette présentation a mis l'accent sur les principales mesures qui permettront à Laval de valoriser 57 % de ses matières résiduelles d'ici 2017, par rapport à 35% en 2011, et ce, avec un coût additionnel de 21,20 \$/année par unité d'habitation.

Les participants ont eu l'occasion de poser des questions aux deux experts du Service de l'environnement de la Ville de Laval : M. Gilles Benoit, directeur et M. André Giroux, conseiller professionnel en déchets solides. Par le biais de leurs questions, ces mêmes participants ont pu exprimer leurs préoccupations et leurs besoins à l'égard du projet. Les idées, les préoccupations et les questions soulevées sont synthétisées dans les sections qui suivent.

Les questions de clarification et les réponses fournies par les représentants du Service de l'environnement auront permis aux citoyens et aux groupes de préparer leur point de vue en tenant compte de l'information reçue. Ces points de vue ont été par la suite présentés oralement ou par écrit (sous forme de mémoires) lors d'une deuxième partie des consultations publiques.

4.2 Synthèse des enjeux et des préoccupations

Au terme des deux rencontres de présentation du projet, il est maintenant possible de dégager des enjeux prioritaires autour desquels ont porté les questions. Pour faciliter leur lecture, les questions posées par les organismes et les citoyens sont présentées par catégorie et non en ordre chronologique; elles sont classées par thème et associées aux mesures concernées. À nouveau pour simplifier la lecture, les réponses des deux experts du Service de l'environnement de la Ville de Laval sont exposées en italiques.

4.2.1 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 vs le projet de PGMR de la Ville de Laval 2012-2017 : arrimage et faisabilité des délais d'intervention

Certains organismes locaux présents à la consultation ont demandé des clarifications quant à l'échéancier serré pour arrimer certains objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2011-2015 et ceux du projet de PGMR de la Ville de Laval 2012-2017. À titre d'exemple, le Plan d'action québécois 2011-2015 demande aux municipalités du Québec de recycler 70 % de leurs matières recyclables pour 2015. Le présent projet de PGMR confirme ce même objectif (mesure 13) également pour la même date, et ce, même si la période de mise en œuvre de l'ensemble du PGMR se fera jusqu'en 2017. Pour plusieurs des participants, cette cible est très ambitieuse quant aux efforts de concertation et de responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes lavalloises et certains se demandaient si cela est possible ou réaliste. Enfin, une question portait sur le fait que l'objectif de valoriser 57 % des matières résiduelles d'ici 2017 n'était pas assez ambitieux et cherchait à savoir pourquoi la Ville n'est pas plus rapide pour diminuer ses quantités de matières résiduelles.

La Ville de Laval a justifié la durée du projet de PGMR 2012-2017 par le fait qu'il faudra cinq ans pour mettre en œuvre et évaluer les premiers résultats des 41 mesures.

Une autre cible ambitieuse qui a suscité quelques questionnements est celle qui prévoit de bannir l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020. Les participants se demandent si cette cible est réaliste. Quelles mesures seront prises pour y parvenir? Par ailleurs, certains se demandent si la Ville de Laval ne devrait pas mettre en place un projet de site d'enfouissement à la Ville de Laval à même le projet de PGMR.

À cette question, la Ville de Laval a répondu qu'elle compte étudier la possibilité de mettre en place non pas un site d'enfouissement, mais une installation pouvant traiter les ordures restantes. Pour les 100 000 tonnes qui restent à enfouir, la Ville de Laval prévoit faire une autre analyse en phase II. Plusieurs options seront évaluées (incinérateur, gazéification, etc.). Les analyses se feront au cours des cinq prochaines années.

4.3 Réduction à la source

4.3.1 Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Comment la Ville de Laval pourra-t-elle responsabiliser les producteurs quant aux matières résiduelles qui résultent de la consommation de leurs produits? Les citoyens seront-ils tentés d'aller vers les producteurs pour ce type de récupération?

Sur ce dossier, la Ville de Laval mise sur la REP pour offrir aux citoyens une plus grande plage d'heures d'ouverture et plus de points de collecte que ce qu'elle pourrait leur offrir.

4.3.2. Compostage domestique (mesures 4 à 6)

Certains participants ont demandé s'il ne serait pas souhaitable que la Ville de Laval rende obligatoire le compostage domestique et qu'elle adopte une approche locale plutôt que centralisée.

La Ville de Laval maintiendra ses subventions pour l'achat de composteurs domestiques sur la base d'une participation volontaire des citoyens.

Une question en faveur de l'aide aux PME lavalloises pour le compostage domestique a également été soulevée.

Les deux experts du Service de l'environnement ont accepté de se pencher sur ce dossier et ils se sont montrés ouverts à mieux favoriser la réduction à la source auprès des PME lavalloises.

D'autre part, quelques citoyens ont demandé s'il était possible pour la Ville de Laval lors de l'implantation de la collecte à trois voies auprès de l'ensemble des ménages des unités de huit logements et moins, d'assurer la collecte du bac de matières organiques même durant l'hiver.

Les représentants du Service de l'environnement présents ont affirmé que la Ville de Laval offre déjà ce service auprès des 6 500 ménages desservis actuellement et qu'elle offrira ce service à l'ensemble des ménages des unités de 8 logements et moins.

Quelques participants ont demandé si la Ville mettra en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation au compostage domestique plus soutenues. *La Ville de Laval s'est engagée à étudier les mesures possibles.*

4.4 Collecte et enfouissement des ordures (mesures 9 à 12)

4.4.1 Traitement thermique : incinération et gazéification

Des organismes locaux ont voulu connaître la stratégie de la Ville de Laval en ce qui a trait à l'élimination des ordures restantes, c'est-à-dire celles qui ne peuvent être valorisées et qui sont destinées à l'enfouissement. On parle ici d'ordures blanches, soit celles qui restent après la collecte des matières recyclables et organiques. Comment la Ville de Laval entend-elle gérer ces ordures sur son territoire?

La Ville de Laval mettra en œuvre une veille technologique sur les deux méthodes qui ont déjà fait leurs preuves ailleurs dans le monde : traitements thermiques (incinération et gazéification) ainsi que les technologies de tri. À titre d'exemple, en Europe, l'incinération est la technique de traitement thermique qui permet de réduire de façon très substantielle les tonnages de matières résiduelles destinées à l'enfouissement. Les progrès techniques, surtout en matière de technologies antipollution, ont été considérables et facilitent l'acceptabilité sociale de tels projets par la population. Lors des deux rencontres de consultation du 9 octobre dernier, la Ville de Laval a mentionné qu'au terme de la période prévue de mise en œuvre du projet de PGMR, elle fera connaître son choix technologique visant à diminuer, voire à éliminer, l'enfouissement des déchets ultimes.

4.5 Matières recyclables (mesures 13 à 16)

La cible gouvernementale exige des municipalités du Québec de recycler 70 % de leurs matières recyclables en 2015, alors que le projet de PGMR s'étend jusqu'en 2017. Comment la Ville de Laval entend-elle atteindre cette cible gouvernementale?

La Ville de Laval a affirmé qu'elle organisera des campagnes de communication soutenues pour informer, sensibiliser et éduquer les Lavallois sur les meilleures pratiques et recettes gagnantes de gestion des matières résiduelles.

4.5.1 Centre de tri à Laval

Les matières recyclables sont envoyées au centre de tri de Rebutts solides canadiens à Montréal. Cet état de fait a amené quelques représentants d'organismes locaux à vouloir connaître les raisons pour lesquelles il n'y a pas de centre de tri à Laval.

Les représentants de la Ville de Laval ont mentionné qu'en 2008, l'offre à coût zéro de Rebutts solides canadiens était la meilleure offre. Bien que le centre de tri soit situé à Montréal, la Ville de Laval a accepté cette offre. Lorsque le centre de tri de Montréal deviendra saturé, la Ville proposera à cette entreprise d'en construire un à la Ville de Laval.

4.6 Matières organiques

4.6.1 Installation des deux centres de traitement des matières organiques : un de compostage et un de biométhanisation

Le volet qui a fait l'objet du plus grand nombre de questions, tant de la part des associations et organismes locaux que des citoyens, a été celui du projet d'installation des deux centres de traitement, soit un de biométhanisation et un de compostage.

4.6.1.1 Coûts et investissements

Plusieurs participants ont demandé des éclaircissements sur les coûts réels ainsi que les investissements requis par la Ville de Laval pour la construction de ces deux installations.

Selon la Ville de Laval, les coûts seraient divisés en deux : 63,1 millions \$ pour l'usine de biométhanisation, 34,5 millions \$ pour le site de compostage et 10 millions \$ pour les bacs, pour un total d'environ 110 millions \$. Les coûts du projet peuvent encore changer à la hausse ou à la baisse, selon le choix de la technologie retenue.

Les participants avaient peu entendu parler de l'initiative du gouvernement fédéral Fonds pour l'infrastructure verte, annoncée en février 2010. Ils se sont interrogés sur la part des investissements requis par les différents paliers de gouvernement.

La Ville de Laval a répondu que, selon les informations disponibles, elle espère que le coût des installations soit réparti ainsi : 1/3 fédéral, 1/3 provincial et 1/3 municipal.

4.6.1.2 Choix des deux technologies retenues

Des citoyens ont remis en question la nécessité d'avoir deux installations différentes à Laval. Pourquoi ne pas traiter l'ensemble des matières résiduelles avec une seule technologie?

La Ville de Laval a expliqué que certains résidus sont plus adaptés au traitement par biométhanisation, alors que d'autres le sont au compostage. Par exemple, les résidus verts au printemps se traitent mieux par le compostage, tandis que les boues des stations d'épuration et les résidus alimentaires se traitent plus facilement par le procédé de biométhanisation.

D'autres participants ont mentionné l'existence d'une autre technologie, qui se veut une solution à plus petite échelle et qui permettrait de traiter sur place, localement, les matières résiduelles.

Les représentants du Service de l'environnement ont répondu qu'ils encouragent les initiatives locales, mais que ce type de solution n'est pas retenu pour l'ensemble de la Ville de Laval.

Un autre participant a interrogé la Ville de Laval sur d'autres types de procédés qui permettraient de recevoir la totalité des ordures et de les traiter dans une installation de tri sophistiquée, et ce, à coût nul pour la Ville de Laval.

Les représentants du Service de l'environnement ont répondu que l'intervenant pourrait faire une proposition dans le cadre d'un appel d'offres formel, que la Ville de Laval compte lancer d'ici environ un an.

4.6.1.3 Localisation

Plusieurs participants ont voulu être rassurés quant à la localisation des deux centres. Ils ont voulu s'assurer que ceux-ci respectent les normes en vigueur, particulièrement l'obligation d'être situés à plus de 500 m des premières habitations.

La Ville de Laval a mentionné que les deux centres utiliseront un total de 80 000 m² de superficie sur un terrain d'une superficie de 200 228 m².

Plusieurs questions avaient trait au transport des matières organiques, alors qu'il est prévu que les deux centres soient situés au même endroit. Un participant a soulevé le point que le centre de compostage devrait être

aménagé dans le secteur ouest de la Ville de Laval puisque la densité de population y est plus élevée.

Le Service de l'environnement a réitéré que l'objectif ultime du choix de la localisation des deux centres est d'assurer le traitement des matières organiques sur le territoire de la Ville de Laval, réduisant ainsi les distances de transport et les émissions des gaz à effet de serre (GES). Le Service de l'environnement a en outre ajouté que l'impact sur les émissions de GES du transport des matières organiques sur le territoire de la Ville de Laval est relativement faible et que la localisation du centre de compostage dans l'ouest et non dans l'est aurait peu d'effets sur la réduction des GES.

4.6.1.4 Gestion des nuisances (bruit, odeur, transport lourd)

Comment la Ville de Laval transporterait-elle ses matières organiques? Le questionnaire visait plus particulièrement les riverains et ceux qui habitent le long de la route qu'emprunteront les camions transportant les matières organiques.

La Ville de Laval prendra toutes les précautions nécessaires pour qu'il n'y ait pas de perception d'odeurs à l'extérieur de l'usine de biométhanisation et de l'usine de compostage. Des techniques telles que le lavage des camions, les biofiltres et la pression négative en usine seront utilisées. Des simulations seront également effectuées en amont du projet.

Un ingénieur du Service de l'ingénierie est venu expliquer que l'impact sur le nombre de véhicules circulant dans le secteur serait négligeable et que les véhicules circuleraient sur de grands axes routiers en provenance de l'autoroute 440 et non sur des rues secondaires et résidentielles.

Enfin, la gestion des nuisances potentielles découlant de l'installation de ces deux centres sera considérée dans la préparation du devis pour l'appel d'offres visant à choisir la technologie la plus appropriée.

4.6.1.5 Gestion des chaînes de traitement et utilisation du compost et du digestat : secteurs d'écoulement

L'installation du centre de compostage aura la capacité de traiter 50 000 t/an de matières organiques et produira environ 25 000 t/an de compost. Or, les organismes locaux et les citoyens ont interrogé messieurs Benoit et Giroux sur l'utilisation que la Ville de Laval entend faire de tout le compost qui risque d'être accumulé en surplus. Faudra-t-il l'enfouir? À partir de quels secteurs d'activité économique la Ville de Laval pourrait-elle écouler tout le compost produit par le centre? Les participants ont voulu connaître la stratégie de la Ville de Laval pour écouler le compost accumulé et par conséquent créer de la valeur avec cette matière.

La Ville de Laval est en train d'analyser différents lieux d'utilisation de ce compost. À titre d'exemple, la revégétalisation de talus, l'aménagement de ronds-points et les gazonnières sont tous des secteurs potentiels d'utilisation du compost. La mise en marché du compost sur des terres en culture représente un défi à long terme pour l'ensemble du Québec et fera l'objet d'une table de concertation provinciale. En ce moment, en vertu de la norme CanadaGAP (Programme de la salubrité des aliments à la ferme du Conseil canadien de l'horticulture), les producteurs maraîchers ne peuvent utiliser le digestat contenant des boues.

Le centre de biométhanisation aura la capacité de traiter 65 000 t/an. La qualité et la valorisation du digestat produit par le procédé de biométhanisation sont deux critères très importants qui ont été soulevés par l'ensemble des participants. Ces derniers ont voulu connaître l'utilisation qu'entend faire la Ville de ce digestat.

La Ville de Laval a présenté deux pistes de solutions pour l'utilisation du digestat : matières résiduelles fertilisantes et combustibles pour les cimenteries. Les critères de valorisation du digestat seront également inclus dans le devis d'appel d'offres.

4.6.1.6 Qualité du biogaz produit

Les participants ont voulu obtenir des clarifications sur la qualité du biogaz qui sera produit par le futur centre de biométhanisation.

Le biogaz peut suivre quatre différentes filières de valorisation : valorisation thermique (chaleur), valorisation électrique, valorisation comme biocarburant (biogaz) et comme injection dans le réseau de Gaz Métro.

Pour les participants, quels seront les critères de qualité de ces trois filières qui devront être définis par le promoteur du centre de biométhanisation?

La Ville de Laval précisera ce volet dans le devis d'appel d'offres.

4.6.1.7 Secteur géographique couvert par le traitement des matières résiduelles

L'arrivée prévue sur le territoire lavallois des deux centres de traitement (biométhanisation et compostage) a amené plusieurs citoyens et organismes locaux à demander des clarifications quant au secteur géographique couvert par le traitement des matières résiduelles. Ces deux centres traiteront-ils les matières résiduelles en provenance d'autres municipalités?

La Ville de Laval a mentionné que toutes les mesures présentées dans le projet de PGMR ne concernent et ne visent qu'une seule municipalité, celle de la Ville de Laval. Cela dit, dans le cadre du Plan métropolitain de gestion des

matières résiduelles (PMGMR) et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (pour le reste du Québec), chaque région doit présenter son projet de PGMR. Par conséquent, les matières résiduelles devraient être traitées dans chacune des régions. Précisons que la Ville de Laval est considérée comme une région en elle-même.

4.6.1.8 Gouvernance : création du devis de l'appel d'offres arrimé aux exigences des normes environnementales en vigueur, différences des coûts annoncés, programme de subventions gouvernementales à venir, gestion municipale vs privée

Plusieurs participants ont mentionné qu'ils avaient été surpris de lire dans le projet de PGMR que les investissements requis pour l'installation des deux centres de traitement, soit un de compostage et un de biométhanisation, étaient très précis, alors que le devis d'appel d'offres n'avait pas à ce jour été complété.

Pour ce qui est de la création du devis de l'appel d'offres, tant les citoyens que les représentants des organismes locaux ont voulu s'assurer que tous les critères du devis suivront et respecteront les normes environnementales provinciales et fédérales en vigueur.

À titre d'exemple, que ce soit pour le contrôle des odeurs, le niveau de bruit acceptable et le respect de la norme des 500 m de distance entre les installations et les premières habitations, la Ville de Laval s'est engagée à inclure l'entièreté des normes les plus strictes dans l'octroi du contrat pour la construction et la gestion des deux centres de traitement, soit un de biométhanisation et un de compostage.

Quelques participants se sont également inquiétés du fait que le choix de la technologie ne soit pas encore connu bien que plusieurs études aient été produites. Enfin, d'autres participants ont voulu connaître le type de gestion des futures installations. Seront-elles gérées par la municipalité, par le secteur privé ou en partenariat public-privé?

Les études ont servi à déterminer le meilleur scénario combiné de collecte et de traitement. Les scénarios de collecte étudiés furent à 2 voies (recyclables et ordures), 3 voies (recyclables, organiques et ordures) et même 4 voies (recyclables, résidus de jardins, résidus alimentaires et ordures). Les modes de traitement étudiés furent les traitements biologiques (biométhanisation et compostage), les traitements thermiques (incinération et gazéification, avec ou sans production d'éthanol) de même que le tri (dit TMB ou tri mécano-biologique). Le choix fut de mettre en place la collecte à 3 voies et de traiter les matières organiques incluant les boues d'épuration, par biométhanisation et compostage. Les devis d'appel d'offres pour les installations de biométhanisation et de compostage seront des devis dit de « performance ».

y aura des exigences précises concernant une foule de critères comme par exemple la qualité du compost, du digestat, la lutte contre les odeurs et les nuisances en général. Toutefois la technologie dans chaque cas, reste à être déterminée.

Le mode de réalisation préconisé pour les 2 installations est du type conception-construction. Ce choix devra être validé durant la préparation des appels d'offres en fonction des données disponibles à ce moment. Quant au mode d'opération il n'est pas encore déterminé.

4.6.1.9 Collecte dans les unités de neuf logements et plus

Quelques citoyens voudraient en savoir davantage sur ce que la Ville de Laval entend faire avec la collecte des matières organiques auprès des habitations de neuf logements et plus.

La Ville de Laval a mentionné que le présent projet de PGMR propose une initiative pour la collecte des matières organiques auprès des habitations de huit logements et moins. Elle a répondu que la gestion de ces matières pour celles de plus de neuf logements est complexe et ne sera pas étudiée dans le présent PGMR. Cela dit, quelques projets pilotes pourraient être mis en place afin de sensibiliser les citoyens qui habitent ce type d'unité résidentielle.

4.7 Réception et valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

4.7.1 Arrimage avec la volonté gouvernementale de valoriser 70% des résidus de construction et de démolition

Quelques participants ont voulu savoir ce qu'entend faire la Ville de Laval pour répondre à l'objectif gouvernemental de gestion des CRD (trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition).

La Ville de Laval envisage de mettre en œuvre une réglementation (mesure 26 du projet de PGMR) obligeant les entrepreneurs qui effectuent des travaux de construction, de rénovation et de démolition à diriger vers un centre de tri les résidus de CRD qui sont générés lors de tels travaux.

4.7.2 Troisième aire de réception des matériaux secs, localisation

Certains participants ont interrogé la Ville de Laval sur la localisation précise de la troisième aire de réception des matériaux secs.

La Ville de Laval a mentionné qu'une troisième aire de réception des matériaux secs sera implantée dans l'est de la Ville de Laval et qu'elle pourrait être localisée sur le même terrain ou tout près de celui des deux

centres de biométhanisation et de compostage, sur le site de la station d'épuration des eaux usées La Pinière. L'objectif est de combiner les efforts pour faciliter la réception et la valorisation de ces matériaux secs afin de permettre aux citoyens de ce secteur un accès plus facile à l'aire de réception. Il a été mentionné qu'elle pourrait être aménagée près de la station d'épuration La Pinière.

4.8 Boues des stations d'épuration

La réglementation québécoise actuelle ne permet pas au secteur de l'horticulture et de la production maraîchère d'utiliser les boues des stations d'épuration comme fertilisant. Par conséquent, les organismes locaux ont demandé à la Ville de Laval que le projet de PGMR soit plus clair en ce qui a trait à l'utilisation du digestat en horticulture qui, selon la loi québécoise, ne peut contenir de boues.

La Ville de Laval a convenu de créer un procédé permettant la traçabilité des différents types de digestat et de compost sortant des centres de biométhanisation et de compostage. Afin de déterminer ce qu'ils peuvent utiliser comme fertilisants, les agriculteurs devront impérativement pouvoir différencier les types de compost et de digestat qui contiennent ou non des boues d'épuration.

Quelques représentants des organismes locaux ont demandé si les boues ne pouvaient pas devenir une section distincte des matières organiques.

Si les Lavallois le désirent, la Ville de Laval apportera cet ajustement à la définition des termes.

4.9 Information, sensibilisation et éducation

4.9.1 Budget alloué

Pourquoi la Ville de Laval n'a-t-elle pas chiffré les coûts associés à la sensibilisation? Certains participants ont relevé le fait que la poursuite d'initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population lavalloise n'occasionnera, selon le tableau de la page 31 du projet de plan, aucun coût supplémentaire.

La Ville de Laval a bel et bien prévu un budget de 100 000 \$ par année avec le programme Action environnement. Celui-ci permettra de mieux informer les Lavallois et de les sensibiliser aux comportements écoresponsables à adopter en vue de l'atteinte des objectifs du présent PGMR, notamment la cible de recycler 70 % des matières recyclables. Ce montant est inclus dans les coûts supplémentaires prévus pour la collecte des matières recyclables.

4.9.2 Publicisation des lieux de dépôt des RDD (résidus domestiques dangereux)

La Ville de Laval pourrait-elle mettre en évidence sur son site Internet les informations pour les RDD? Il était notamment question de la liste complète des entreprises lavalloises qui gèrent les produits en fin de vie et qui, depuis le début de l'obligation réglementaire annoncée par le gouvernement québécois en juillet 2011, doivent récupérer ces produits. Un accès plus facile et plus rapide à cette liste d'entreprises ne pourrait-elle pas faciliter la vie des citoyens, ce qui permettrait d'éviter que ces produits se retrouvent dans la nature ou enfouis sans précautions?

La Ville de Laval verra à améliorer la publicisation des lieux de dépôt des RDD sur son site Internet si les citoyens le suggéraient lors de la consultation publique.

4.10 Suivi et contrôle

4.10.1 Mesures de l'avancée des travaux du PGMR

Plusieurs citoyens ont voulu mieux connaître le processus de reddition de compte et de contrôle de l'évolution des mesures mises en place par la Ville de Laval. Ils veulent être en mesure de faire un suivi de l'efficacité de la mise en œuvre du PGMR.

À cette question cruciale, la Ville de Laval a assuré qu'un suivi rigoureux et transparent des mesures sera mis en place et que les Lavallois seront informés de l'évolution du PGMR. Les modalités de ce suivi restent cependant à être déterminées.

4.11 Conclusion

Les deux rencontres d'information et de questions, dans le cadre de cette première partie de la consultation publique, ont permis de faire ressortir certaines préoccupations issues du milieu. Les réponses ont également apporté quelques clarifications sur le projet de PGMR proposé aux citoyens de la Ville de Laval.

CHAPITRE 5

Analyse des mémoires et des points de vue

Le chapitre 5 présente intégralement le rapport de l'Institut du Nouveau Monde dans les pages qui suivent.

**ANALYSE DES MÉMOIRES ET DES POINTS DE VUE
EXPRIMÉS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2012-2017**

Rapport présenté à la
Commission de consultation de la Ville de Laval
le 29 janvier 2013

CHAPITRE 5

INTRODUCTION

1.1. Mandat

Le 27 novembre 2012, la Ville de Laval a tenu une journée d'audiences publiques dans le cadre d'un processus de consultation au sujet de son projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017 (PGMR). La consultation publique était sous la responsabilité d'une commission composée de messieurs Luc Ouimet et Jean Hubert, du *Centre de consultation et de concertation (CCC)*. Les parties prenantes et les citoyens étaient invités à présenter des mémoires et à exprimer leurs points de vue. Les audiences se sont tenues en deux parties : une première partie en après-midi et une deuxième en soirée. Les mémoires et points de vue exprimés sont analysés dans le présent document, ce qui permettra au CCC d'en tirer des recommandations à l'attention de la Ville de Laval pour que celle-ci puisse en tenir compte dans la version finale du PGMR.

1.2. Horaire des audiences publiques

Séance de l'après-midi du 27 novembre 2012

Horaire : 14 h à 16 h 30

Présentation de mémoires écrits :

- Comité des citoyens de Laval-Ouest
- Fédération des producteurs maraîchers du Québec
- Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
- Forum jeunesse CRÉ de Laval

➤ Interventions verbales : Patricia Goulet, Biogénie

Séance de la soirée du 27 novembre 2012

Horaire : 19 h à 22 h 30

Présentations de mémoires écrits :

- François Lagarde, citoyen
- Conseil régional de l'environnement de Laval
- Les Clubs 4-H du Québec
- Comité de protection de l'environnement St-François

➤ Interventions verbales : Claire Boulay-Lalonde, citoyenne et Guy Garant, citoyen

Auteurs des commentaires reçus par courriel préalablement à la journée d'audiences

- Mario Yves Raymond, citoyen
- Monique Cadieux, citoyenne

- Danny Lachapelle, citoyen

1.3. Analyse des mémoires et des points de vue

Pour rédiger ce rapport, l'équipe de l'Institut du Nouveau Monde (INM) a pris connaissance du projet de PGMR et a participé à une rencontre de 3 h le 26 novembre 2012 avec M. André Giroux, conseiller professionnel au Service de l'environnement de la Ville de Laval, pour un approfondissement de la compréhension du contexte, de l'histoire et des études préparatoires au projet de PGMR. L'INM a également pris connaissance des documents relatifs à la première partie de la consultation publique, notamment du rapport de la séance d'information du 9 octobre 2012 et des réponses aux questions complémentaires. L'INM a ensuite procédé à une lecture et à une analyse synthétique et thématique de tous les mémoires (8), des commentaires reçus par courriel (3) ainsi que des interventions verbales (3) faites lors des séances publiques.

Les opinions ont été regroupées par thèmes et relativement aux catégories de mesures du projet de PGMR. Ont été considérées autant la récurrence des opinions émises que la qualité de l'argumentation et des informations factuelles fournies pour déterminer l'importance à accorder à ces opinions dans son analyse. Des citations dans le rapport ont été choisies pour leur valeur illustrative et représentative des préoccupations des citoyens. Tous les mémoires peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Laval.

2. FAITS SAILLANTS DES SÉANCES DE PRÉSENTATION DES MÉMOIRES ET DES OPINIONS

2.1. Une initiative généralement bien accueillie et saluée des citoyens

De manière générale et nonobstant les principales critiques présentées ici comme faits saillants, le projet de PGMR de la Ville de Laval a été bien accueilli par les citoyens ayant participé à la consultation. Tous saluent le PGMR comme initiative attendue et se disent disposés à travailler en partenariat avec la Ville pour favoriser l'engagement des citoyens, essentiel au succès de sa mise en œuvre.

2.2. Un manque de mesure pour sensibiliser le citoyen et encourager sa participation

Plusieurs groupes et citoyens¹ sont préoccupés par le manque apparent de mesures et de ressources visant à sensibiliser et éduquer la population lavalloise à la mise en œuvre du PGMR. Ils affirment que le citoyen est le premier maillon de la chaîne pour le traitement des déchets, et que le rapport coût-bénéfice des campagnes d'éducation est, à long terme, le plus avantageux pour la collectivité. Selon ces groupes et individus, c'est précisément l'éducation et la sensibilisation qui permettront de mettre l'emphase sur la réduction à la source, considérée comme le moyen le moins coûteux et le plus efficace d'une gestion écologique des déchets.

Dans le même ordre d'idées, la participation des organisations citoyennes locales à la conception et la mise en œuvre de mécanismes de suivi et de contrôle du PGMR est jugée essentielle, mais non explicitement mentionnée ou concrètement encouragée par la Ville dans la version actuelle du PGMR.

2.3. Des préoccupations concernant la localisation et l'envergure des centres de traitement des matières résiduelles

Malgré les réponses complémentaires fournies aux citoyens par la Ville à la suite de la rencontre d'information du 9 octobre 2012, des groupes et citoyens² se questionnent encore quant à la localisation et au bien-fondé du choix d'installer deux grands centres de traitement des matières organiques, soit de biométhanisation et de compostage, sur le site de Lapinière (identifié par la Ville). Ces voix demandent encore pourquoi ne pas envisager la mise en place de plus petites unités de traitement réparties sur le territoire lavallois.

¹ Le Comité des citoyens de Laval-Ouest, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Forum jeunesse CRÉ de Laval, le Conseil régional de l'environnement de Laval, les Clubs 4-H du Québec, François Lagarde, Claire Boulay-Lalonde, Guy Garant, Patricia Goulet, Mario Yves Raymond.

² Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Conseil régional de l'environnement de Laval, le Comité de protection de l'environnement St-François, Guy Garant, Claire Boulay-Lalonde.

Concernant le traitement des matières non organiques, des groupes de citoyens³ déplorent que la Ville propose de poursuivre l'exportation de ces matières pour un traitement à l'extérieur du territoire lavallois⁴, contrevenant ainsi au principe d'autonomie régionale dans la gestion des matières résiduelles qui émane des orientations de la Communauté métropolitaine de Montréal en la matière.⁵

2.4. Des préoccupations sur la qualité et la traçabilité du compost et du digestat

Des participants⁶ ont exprimé un certain nombre de questionnements en ce qui concerne la qualité du compost et du digestat sortant des centres de traitement. Ils souhaitent d'abord que la Ville porte une attention particulière à l'information du public, pour sensibiliser la population au rôle qu'elle peut jouer (tri à la source) pour favoriser la qualité de la matière entrant dans les usines.⁷ Ces citoyens invitent aussi la Ville à bien analyser les enjeux concernant la séparation des filiales de traitement des matières entrantes et à les tenir informés des choix faits, pour faciliter leur traçabilité et pour que l'extrait soit de qualité. Dans le cas du compost, pour être utilisé à des fins agricoles, il devra notamment répondre à la réglementation québécoise. Dans le cas des granules produites par biométhanisation, leur valeur sur le marché est aussi proportionnelle à la qualité de l'intrant.

2.5. Des préoccupations concernant la conformité du PGMR avec certains aspects de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Laval est l'un des cinq secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui doivent produire un PGMR. Le PGMR 2012-2017 de la Ville de Laval s'inscrit dans la foulée du PGMR de la CMM (2006), qui adhère aux principes énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et dont l'échéancier s'est terminé en 2008. Le Conseil régional de l'environnement et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets ont exprimé leur regret que la Ville de Laval soit très en retard par rapport à l'échéancier gouvernemental. Ils auraient souhaité voir davantage de mesures provisoires et alternatives pour accélérer la mise en œuvre des mesures les plus cruciales à l'atteinte des cibles gouvernementales.⁸

³ Le Comité des citoyens de Laval-Ouest, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Conseil régional de l'environnement de Laval, le Comité de protection de l'environnement St-François.

⁴ « Il faut implanter un site d'enfouissement technique sur le territoire de Laval au lieu de les exporter [les déchets destinés à l'enfouissement]. Ils sont actuellement exportés à Lachenaie. Quand on les envoie ailleurs, on se déresponsabilise : il faut garder les poubelles chez soi. » (Source : Karel Maynard, Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets)

⁵ http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/pmgmr_2006.pdf

⁶ La Fédération des producteurs maraîchers du Québec, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, Patricia Goulet de Biogénie.

⁷ « La clef du succès est la participation du citoyen pour gérer la qualité de ce qui entre dans les usines. Laval devrait faire ressortir des montants beaucoup plus importants sur la sensibilisation. Les montants actuels ne sont pas suffisants. » (Source : Karel Maynard, Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets)

⁸ « La cible gouvernementale la plus ambitieuse est celle qui exige des municipalités québécoises qu'elles recyclent 70% de leurs matières recyclables en 2015. » (Source : Compte-rendu de la 1re partie de la consultation publique du mardi 9 octobre 2012, p. 14). Le PGMR reprend ce même objectif pour la même date, même si la période de mise en œuvre du PGMR s'étend jusqu'en 2017.

Une incohérence a été soulevée par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets entre le projet de PGMR et la Politique québécoise, concernant l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013 ainsi que celle du bois, au plus tard en 2017. Cette cible gouvernementale n'est pas mentionnée dans le projet de PGMR de la Ville de Laval. Au contraire, il est mentionné que la quantité de bois valorisé sur son territoire sera la même en 2017 qu'elle ne l'était en 2011. Or une hausse des quantités mises en valeur aurait dû être prévue pour concorder avec l'exigence gouvernementale de bannir cette matière de l'élimination.

Les deux groupes mentionnés ci-haut recommandent à la Ville de Laval de mieux se coller au *Plan d'action 2011-2015* du gouvernement du Québec en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles. D'autres participants⁹ auraient aussi souhaité que le PGMR ne se préoccupe pas seulement des déchets organiques, mais de l'ensemble des déchets produits sur son territoire, notamment par les institutions, les commerces et les industries (ICI).

⁹ Le Comité des citoyens de Laval-Ouest et le Comité de protection de l'environnement St-François.

3. ANALYSE DES MÉMOIRES ET DES POINTS DE VUE EXPRIMÉS

3.1. Enjeux relatifs à la pertinence

Tous les groupes de citoyens saluent l'initiative de la Ville de Laval qu'ils considèrent comme essentielle au développement régional. Malgré les critiques rapportées ci-dessous, tous ceux qui ont participé à la consultation reconnaissent que les 41 mesures du projet de PGMR contribueront à réduire l'empreinte écologique et la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (100 000 tonnes plutôt que 140 000 tonnes annuellement).

Un des mémoires présentés, soit celui du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, remet néanmoins en question la justesse et la pertinence du vocable « Plan de gestion des matières résiduelles » en arguant que ce plan ne couvre pas l'entièreté de la gestion des matières résiduelles, dont la majeure partie continuera d'être traitée à l'extérieur du territoire lavallois. Il s'agirait plutôt d'un plan de gestion des matières organiques.¹⁰

3.2. Enjeux relatifs à la réduction à la source (mesures 1 à 8)

La réduction à la source est largement considérée par les citoyens¹¹ comme l'étape la plus efficace vers une gestion écologique des déchets. L'ensemble des mesures relatives à la réduction à la source est applaudi. Les mesures 1 (réduction du papier dans l'administration municipale), 2 (promouvoir la responsabilité élargie des producteurs), 4 et 5 (subventions au compostage domestique et aide à l'implantation de composteurs communautaires) ont fait l'objet d'appuis ou de recommandations précis. Par exemple :

- Prioriser l'utilisation des envois électroniques pour l'ensemble des communications des services municipaux avec les citoyens et entreprises qui le désirent (avis d'impositions, évaluations foncières, avis publics, périodiques d'information, etc.) ;
- Faire compétition aux vendeurs de bouteilles d'eau de plastique en mettant en valeur la qualité de l'eau potable traitée par la Ville;

¹⁰ « Il nous semble que la Ville de Laval a adopté son propre agenda en choisissant de mettre (inégalement) l'emphase sur une poignée d'actions ou d'objectifs qui répondent davantage à ses propres besoins ou orientations. Avec un budget de plus de 42 millions de dollars dont 99 % est consacré à la gestion des matières organiques, ce constat est plus qu'évident. Il serait toutefois injuste de critiquer indûment les efforts que fait la Ville de Laval pour conserver la gestion de ses matières organiques sur son territoire. Il s'agit là d'une avancée majeure dans le domaine de la gestion écologique des déchets au Québec. Enfin, il nous apparaîtrait plus juste selon nous, de considérer ce PGMR comme étant un plan pour l'implantation d'usines de biométhanisation et de compostage, et non pas comme étant un plan pour l'ensemble de la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de l'Île-Jésus. » (Source : mémoire du Front commun pour une gestion écologique des déchets, p. 3)

¹¹ Le Comité des citoyens de Laval-Ouest, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Forum jeunesse CRÉ de Laval, le Conseil régional de l'environnement de Laval, les Clubs 4-H du Québec, Guy Garant, Mario Yves Raymond.

- Continuer de faire payer une redevance¹² aux producteurs de publisacs et autres produits distribués dans les boîtes aux lettres, en vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Concernant ce groupe de mesures, les citoyens (5 groupes et 5 citoyens)¹³ réclament néanmoins une plus grande attention à la promotion, à l'information et à la sensibilisation des citoyens et des entreprises de Laval en ce qui a trait à la réduction à la source, pour assurer que le plus grand nombre de personnes possible contribue à l'application du principe et bénéficie des services offerts par la Ville.¹⁴

3.3. Enjeux relatifs à la collecte et à l'enfouissement des ordures (mesures 9 à 12)

Quatre groupes¹⁵ déplorent qu'aucune mesure de traitement local des déchets non organiques ne soit mise en vigueur dans le PGMR, puisque ceux-ci continueront d'être exportés à l'extérieur de Laval. Le PGMR prévoit en effet plusieurs mesures de réduction des déchets destinés à l'enfouissement par la mise en place d'infrastructures de gestion des matières organiques (usines de biométhanisation et de compostage), mais conserve le *statu quo* quant au traitement des matières non organiques (matières recyclables ou des déchets ultimes).

À court terme, ces dernières matières destinées à l'enfouissement ou au recyclage continueront d'être exportées à l'extérieur du territoire lavallois pour être traitées ou enfouies. La Ville compte mettre en œuvre une veille technologique pour l'analyse des solutions possibles au traitement des déchets ultimes, sur la base de ce qui s'est fait ailleurs dans le monde. Les deux méthodes les plus probables : les technologies de tri, comme le tri de type traitement mécanobiologique (TMB) ou le traitement thermique (incinération ou gazéification, avec ou sans production d'éthanol).¹⁶

¹² « Les utilisateurs du publisac paient déjà une taxe à l'OBNL Éco Entreprise, mise sur pied par le gouvernement québécois, qui sert à financer les services municipaux de collecte, de tri et de conditionnement des contenants, emballages et imprimés au Québec. » (Source : André Giroux, conseiller professionnel au Service de l'environnement de la Ville de Laval, clarification apportée sur demande du commissaire.)

¹³ Le Comité des citoyens de Laval-Ouest, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Forum jeunesse CRÉ de Laval, le Conseil régional de l'environnement de Laval, les Clubs 4-H du Québec, François Lagarde, Claire Boulay-Lalonde, Guy Garant, Patricia Goulet, Mario Yves Raymond.

¹⁴ « La meilleure façon de traiter les déchets c'est de bien les gérer chez soi. Donc de commencer à éduquer les gens chez soi. » (Source : Guy Garant, citoyen)

¹⁵ Le Comité des citoyens de Laval-Ouest, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Conseil régional de l'environnement de Laval, le Comité de protection de l'environnement St-François.

¹⁶ « En Europe, l'incinération est la technique de traitement chimique qui permet de réduire de façon très substantielle les tonnages de matières résiduelles destinées à l'enfouissement. Les progrès techniques, surtout en matière de technologies antipollution, ont été considérables et facilitent l'acceptabilité sociale de tels projets par la population. » (Information fournie par la Ville de Laval, tirée du Compte-rendu de la 1re partie de la consultation publique du 9 octobre 2012, p. 7). Lors de la rencontre d'information du 9 octobre, la Ville de Laval a mentionné qu'au terme de la période prévue de mise en œuvre du projet de PGMR, elle fera connaître son choix technologique visant à diminuer, voire à éliminer, l'enfouissement des déchets ultimes.

La Ville mettrait ces solutions en place lors d'une seconde étape, soit pour l'horizon 2018-2023¹⁷. Il n'empêche que du point de vue des quatre groupes qui se sont exprimés sur ce sujet, l'exportation des matières résiduelles autres qu'organiques contrevient au principe d'autonomie régionale et de traitement local, lequel est garant d'une meilleure conscientisation pour les 3-R (réduction à la source, recyclage, réutilisation) puisque les résidents doivent vivre avec leurs déchets. Plusieurs participants jugent le projet de PGMR, de ce point de vue, comme incomplet.¹⁸

Outre l'enjeu lié à l'absence de mesures pour un traitement local des matières d'enfouissement, une recommandation provenant d'un participant¹⁹ inclut la diminution de la fréquence des collectes et la variation de leurs horaires pour diminuer les gaz à effet de serre créés par la circulation des camions lourds. Selon ce participant, cela permettrait aux contribuables de réaliser des économies annuelles appréciables, tout en suscitant au sein de la population un questionnement quant à leur propre responsabilité relativement à la gestion de ces matières.

3.4. Enjeux relatifs aux matières recyclables (mesures 13 à 16)

Les citoyens sont conscients que la mesure 13 qui vise un taux de détournement de 70 % des matières recyclables sera un défi.²⁰ Mais ils trouvent qu'il s'agit d'un minimum requis, notamment pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. L'ensemble des mesures relatives à l'amélioration de la desserte des matières recyclables, notamment celle des institutions, commerces et industries (ICI) est bien accueillie, bien qu'elles soient aussi jugées insuffisantes.

De même que lorsqu'il est question des matières destinées à l'enfouissement, les citoyens regrettent²¹ que les matières recyclables continuent d'être exportées pour être traitées à l'extérieur du territoire lavallois.²²

3.5. Enjeux relatifs aux matières organiques (mesures 17 à 23)

Dans les réponses complémentaires à la rencontre d'information du 9 octobre 2012, la Ville a répondu à la question des participants, à savoir si elle avait étudié la possibilité de mettre en place plusieurs petites unités de traitement réparties sur l'ensemble du territoire,

¹⁷ Même si aucune mesure ne concerne l'enfouissement dans le PGMR, un citoyen s'oppose à tout traitement thermique parce que c'est selon lui très mauvais pour l'environnement. Les centrifugeuses pourraient n'être utilisées que pour les boues de fosses septiques. (Source : Guy Garant, citoyen)

¹⁸ Dans le tableau de la page 23 du PGMR, qui indique de quelle façon la Ville passera de 35% de valorisation de ses matières résiduelles en 2011 à 57 % en 2017, seule la valorisation de la matière organique contribue à cette hausse (mis à part 1 % provenant des matières recyclables).

¹⁹ François Lagarde, citoyen de Duvernay Est.

²⁰ Selon l'expression des Clubs des 4-H, mais le sentiment est relayé par la majorité des groupes ou citoyens entendus.

²¹ En particulier le Comité des citoyens de Laval-Ouest, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Conseil régional de l'environnement de Laval et le Comité de protection de l'environnement St-François.

²² Les matières recyclables de Laval sont triées au centre de récupération et de tri du Complexe environnemental de Saint-Michel, sur l'île de Montréal.

plutôt qu'une seule installation centralisée. La Ville a préféré conserver l'approche centralisée pour les raisons suivantes :

- La qualité des intrants change avec les saisons et l'origine. Certaines matières sont plus facilement compostables alors qu'il est préférable d'en envoyer d'autres à la biométhanisation. Elle veut conserver la possibilité de décider, lors d'un arrivage, si elle envoie la matière à la biométhanisation ou au compostage. Comme l'installation de biométhanisation vise essentiellement des boues, celle-ci doit être située sur le site de la station Lapinière pour réduire du transport et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre. Dans l'optique de la Ville, l'installation de compostage doit donc être située le plus près possible de celle de biométhanisation.
- Il est rare de voir de petites installations de traitement. On voit plutôt des installations de l'ordre de 50 000 tonnes par année, ce qui est le cas du projet de Laval. Cela permet une économie d'échelle appréciable. Un seul directeur d'usine, pas de dédoublement de machinerie, de laboratoires, de traitement de l'air, etc., et un meilleur contrôle sur les opérations.
- Un seul emplacement à trouver. Des études préliminaires pour un seul terrain. Une seule autorisation à demander.
- Il est généralement nécessaire de prévoir une zone tampon de plusieurs centaines de mètres entre une usine ou un centre de compostage et les propriétés résidentielles les plus proches. Il ne semble pas y avoir de terrain disponible dans l'ouest de l'île (hors de la zone agricole) répondant à ces conditions. Même situation pour le centre de l'île. De plus, la distance y est plus faible versus le site de Lapinière et le gain en réduction des émissions de gaz à effet de serre, s'il y en a un, serait moins important.

Malgré ces explications fournies par la Ville, des participants ont réitéré leurs questionnements sur cet enjeu lors des audiences publiques²³. Une des préoccupations exprimées lors de la consultation concerne la qualité du digestat. Patricia Goulet de Biogénie et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets soulignent que la qualité de l'extrait dépendra de la qualité de l'intrant. Il semble qu'il y ait des matériaux solides et 25 000 tonnes de matières provenant des industries, commerces et entreprises (ICI) qui passeront à la biométhanisation ou au compostage. Les participants comprennent qu'il puisse être plus pratique d'avoir un gros digesteur, mais se demandent si ces matériaux ne devraient pas être traités dans des filières séparées pour assurer la qualité du produit sortant et sa valeur sur le marché de revente des granules.²⁴

²³ La Fédération des producteurs maraîchers du Québec, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, Patricia Goulet de Biogénie.

²⁴ À cette préoccupation citoyenne, la Ville a répondu que la question de la séparation des filiales est encore à évaluer et qu'elle fera partie des éléments à analyser dans la planification du centre de transformation.

La Ville de Laval mentionne à la mesure 19 qu'elle commencera en 2016 la distribution massive de bacs roulants en vue de la collecte des matières organiques dans les foyers. Or, le plan d'action qui accompagne la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* prévoit l'atteinte de l'objectif de 60 % de mise en valeur de ces matières à la fin de 2015. Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets aurait souhaité que la Ville pense à des mesures temporaires et alternatives pour commencer le plus rapidement possible le traitement des matières organiques produites sur son territoire. Il considère que cette période de transition pourrait être en fait considérée comme étant une période de rodage dans le cadre de l'application des mesures 20 et 21 du PGMR.

Des participants à la rencontre d'information du 9 octobre 2012 avaient demandé des éclaircissements sur les coûts réels ainsi que sur les investissements requis par la Ville pour la construction des deux installations de biométhanisation et de compostage. La Ville avait répondu : 63,1 millions de dollars pour l'usine de biométhanisation, 34,5 millions de dollars pour le site de compostage, et 10 millions de dollars pour les bacs, pour un total de 110 millions de dollars. Cela, en précisant que les coûts peuvent encore changer à la hausse ou à la baisse selon la technologie retenue. La Ville a aussi rappelé qu'elle espère que le financement du coût des installations soit réparti ainsi : un tiers provenant du gouvernement fédéral, un tiers du gouvernement provincial et un tiers, de la Ville de Laval. Ces chiffres sont ressortis à quelques reprises lors des audiences, soit par des citoyens, soit par le représentant de la Ville à titre d'information. Une certaine perplexité citoyenne était palpable quant à la fiabilité de ces chiffres étant donné le stade peu avancé de la détermination des besoins technologiques.

Le Conseil régional de l'environnement s'est demandé si le financement sera vraiment au rendez-vous. Il croit que la Ville devrait commencer à réfléchir à une tarification de la gestion des matières résiduelles selon le principe d'utilisateur-payeur.²⁵

Guy Garand, citoyen, a exprimé le désir que la Ville reste gestionnaire des sites de traitement (compostage et biométhanisation), pour favoriser la traçabilité. Il souligne que le plus souvent, lorsqu'une entreprise privée est gestionnaire d'un de ces sites, il est très difficile d'obtenir de l'information sur le chemin emprunté par les déchets. Quant à la Ville, elle est redevable aux citoyens. Donc même si elle sous-traite l'opérationnalisation, il faudrait qu'elle reste imputable et se soucie de la traçabilité pour le bien commun. Le Comité de protection de l'environnement St-François demande également que la planification de ces installations prenne en compte la croissance rapide de la population lavalloise pour éviter tout problème de manque de capacité.

Pour le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le biogaz n'est pas une forme acceptable de valorisation et il est à son avis préférable de traiter le digestat en compost. Ce groupe déplore que la mise en place du centre de biométhanisation dans le PGMR semble apparaître comme une fin en soi.

²⁵ « Tant que le citoyen ne paiera jamais, on ne fera aucune éducation des gens. Il faut donc faire payer le citoyen pour le conscientiser, selon le principe de l'utilisateur-payeur. » (Source : Guy Garand, Conseil régional de l'environnement du Québec)

3.6. Enjeux relatifs aux feuilles mortes (mesure 24)

Le Comité des citoyens de Laval-Ouest affirme que la politique d'achat volontaire de sacs biodégradables ne fonctionne pas dans Laval-Ouest. Ils formulent les recommandations suivantes pour une prise en compte dans le PGMR :

- Que la Ville interdise de jeter des feuilles ou du gazon à la poubelle.
- En attendant les bacs de matières organiques prévus à cet effet en 2016, que la Ville effectue la distribution gratuite de sacs de papier biodégradables ou propose d'autres méthodes sans frais, tels que des centres de dépôts dans les différents quartiers, pour que les citoyens puissent se départir gratuitement de leurs résidus de jardinage et des feuilles mortes.²⁶
- Que la Ville offre un service gratuit de collecte de retailles de cèdres, ou s'associe avec des entreprises qui s'occupent du recyclage des résidus de cèdres pour en extraire l'huile, pour offrir aux citoyens un moyen de valorisation des résidus de cèdres.

3.7. Enjeux relatifs au compostage domestique (mesures 4 à 7)

Pour le Conseil régional de l'environnement, il faut éviter l'enfouissement à tout prix et la seule forme de valorisation acceptable est le compostage parce qu'il permet de nourrir le sol qui sert à l'agriculture. Ce groupe propose d'installer des boîtes de compostage dans les secteurs institutionnels (ex. à la Cité de la santé, au Collège Montmorency, etc.) pour favoriser une gestion sur place des déchets.

3.8. Enjeux relatifs à la réception et à la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) (mesures 25 et 26)

Le Comité de citoyens de Laval-Ouest, le Comité de protection St-François et le Conseil régional de l'environnement désirent davantage de sites de dépôt de matériaux secs disponibles à une plus grande variété d'endroits et avec des heures d'ouverture plus accommodantes. Ils accueillent donc favorablement la mesure 25, qui prévoit la mise en place d'une troisième aire de réception des matériaux secs dans l'est de Laval en 2016.²⁷

3.9. Enjeux relatifs aux contenants consignés (mesure 27)

L'appui est unanime pour la mesure 27. Le Club des 4-H s'est dit favorable au maintien de la consigne sur les contenants à remplissage unique (CRU) et pour l'augmentation du montant de 5 à 10 cents, surtout que cette consigne contribue à soutenir financièrement certains organismes.²⁸

²⁶ À noter que la collecte de feuilles mortes est actuellement gratuitement offerte par la Ville, mais les sacs biodégradables ont un coût d'achat.

²⁷ La Ville a mentionné qu'elle serait localisée sur le même terrain ou tout près de celui des deux centres de biométhanisation et de compostage, sur le site de la station d'épuration des eaux usées de Lapinière. Ce lieu permettrait de combiner les efforts pour faciliter la réception et la valorisation de ces matériaux secs afin de permettre aux citoyens de ce secteur un accès plus facile à l'aire de réception.

²⁸ « Réutiliser est meilleur que recycler, recycler est meilleur que jeter. » (Source : Mémoire des Clubs des 4-H du Québec, p. 2 - citation de Michel Séguin d'Action Rebuts).

3.10. Enjeux relatifs aux encombrants (mesure 28)

Un commentaire de Mario Yves Raymond, obtenu par voie électronique, porte sur l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité de l'information en ligne à l'attention des citoyens souhaitant se débarrasser d'encombrants. Une mise à jour plus régulière des informations, procédures et services permettrait au citoyen de se débarrasser de ses résidus toxiques ou encombrants.²⁹

3.11. Enjeux relatifs à la collecte et au traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) (mesures 29 et 30)

À propos de la mesure 29, les citoyens³⁰ sont d'accord avec le principe de responsabilité élargie des producteurs, qui doivent prendre en charge la gestion de fin de vie des résidus dangereux qu'ils mettent sur le marché. Ils soulignent qu'il sera nécessaire d'améliorer l'accessibilité et la mise à jour de l'information sur le site Internet actuel de la Ville en ce qui a trait à la disposition des RDD. Un accès plus facile et rapide à la liste des entreprises qui gèrent ces produits pourrait faciliter la vie des citoyens et éviter que ces produits soient dirigés vers l'enfouissement.

Le Comité des citoyens de Laval-Ouest fait néanmoins valoir qu'il serait peut-être préférable de se fier à la Ville pour se débarrasser des RDD, plutôt qu'aux commerces qui n'ont pas d'obligation de reddition de comptes sur leurs pratiques. Ce groupe propose d'appliquer, aux producteurs de matières résiduelles, les mêmes principes de redevances et de participation financière que le gouvernement du Québec applique dans l'industrie minière.

À propos de la mesure 30, le Comité des citoyens de Laval-Ouest trouve que la collecte biannuelle des RDD prévue au PGMR est insuffisante puisque les gens n'aiment pas accumuler les RDD chez eux trop longtemps, cela ayant pour effet que les citoyens peuvent s'impatienter et les jeter aux ordures. Ils aimeraient aussi que la Ville rapproche la collecte des RDD de la population en ouvrant davantage de points de dépôt, possiblement dans les garages municipaux.

3.12. Enjeux relatifs aux boues de stations d'épuration (mesures 31 à 35) et de fosses septiques (mesures 36 et 37)

La réglementation québécoise actuelle ne permet pas au secteur de l'horticulture et de la production maraîchère d'utiliser les boues des stations d'épuration comme fertilisant. Il s'agit aussi d'une recommandation du « Guide de salubrité des aliments à la ferme pour

²⁹ « Il m'a fallu une conversation de 10 minutes avec un de vos agents de 311 pour accéder par Internet à votre page sur la gestion des déchets récupérables et RDD pour ensuite de faire dire chez Réno-Dépôt qu'ils n'acceptaient pas les pots de peinture à l'eau. J'ai la croyance que ces quelques mesures implantées et publicisées immédiatement auraient un effet aussi bénéfique sur la réduction des déchets que les projets de compostage et de biométhanisation... sans qu'il en coûte des millions » (Source : commentaire électronique de Mario Yves Raymond, citoyen).

³⁰ Le Comité de citoyens de Laval Ouest, le Conseil régional de l'environnement de Laval, Mario Yves Raymond.

le producteur » élaboré par le Conseil canadien de l'horticulture.³¹ Afin de déterminer ce qu'ils peuvent utiliser comme fertilisants, les agriculteurs devront impérativement pouvoir différencier les types de compost et de digestat qui contiennent ou non des boues d'épuration. La Ville de Laval devrait s'assurer de toujours séparer les biosolides municipaux des autres matières organiques dans le cadre de leur traitement respectif et dans les composts finaux. Selon la Fédération des producteurs maraîchers du Québec, le PGMR doit donc introduire une catégorie spécifique de matières organiques pour les intrants contenant en partie ou en totalité des biosolides municipaux.³²

Il faut rappeler que l'expression « boues d'épuration » inclut les boues d'épuration municipales ainsi que les boues provenant de fosses septiques. La Fédération des producteurs maraîchers du Québec a demandé si les boues ne pouvaient pas devenir une section distincte des matières organiques.³³ Pour le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, les boues devaient être réservées à une 4^e voie de traitement.³⁴

À propos de la mesure 37 sur la collecte des boues de fosses septiques, le Comité de protection de l'environnement St-François souhaite que la Ville puisse assurer la vidange aux deux ans des boues de fosses septiques résidentielles.

3.13. Enjeux relatifs aux matières résiduelles des édifices municipaux (mesure 38)

Concernant la mesure 38 et l'objectif « zéro déchet » dans les édifices municipaux, les Clubs des 4-H soulignent qu'il sera important de ne pas oublier les usagers des centres communautaires, ainsi que tout le personnel et les jeunes qui fréquentent les onze camps de jour établis sur les sites municipaux. Sur la base de l'expérience d'un projet similaire dans un camp de la Ville à l'été 2012 (au centre ACCÈS) et qui fut une belle réussite, les Clubs 4-H du Québec croient que les parents et les enfants seront prêts à collaborer, mais il faudra leur fournir l'information nécessaire. Le personnel bénéficierait aussi du soutien d'une personne connaissant bien le recyclage et le compostage pour la réalisation de cette mesure. C'est ce qu'ils avaient exprimé lors de ce projet au centre ACCÈS.

³¹ Ce guide stipule que l'historique des amendements de sol doit être connu pour chaque site de production que le producteur exploite pour la première fois. Le producteur doit tenir compte des activités sur le site au cours des cinq dernières années et évaluer les risques potentiels. « Pour chaque nouveau site, le producteur évalue l'historique des produits suivants : métaux lourds biocumulatifs tels le mercure, le plomb, etc., laissés par des applications antérieures d'engrais, de produits chimiques à usage agricole, de boues d'épuration ou d'amendements calcaires, contaminants laissés par des usages non agricoles antérieurs (sites d'enfouissement, raffineries, immeubles). » Une exigence additionnelle du Guide des aliments concerne l'approvisionnement : « Le producteur d'achète ou n'utilise pas de boue d'épuration sur tout site de production destiné à la culture de fruits et de légumes frais, même pendant les années de rotation des cultures. » Il y a aussi des échanges de terre entre les producteurs maraîchers. 29 % du territoire de Laval est d'affectation « agricole ».

³² La Ville de Laval a convenu de créer un procédé permettant la traçabilité des différents types de digestat et de compost sortant des centres de biométhanisation et de compostage.

³³ La Ville a déjà répondu qu'elle pouvait procéder à cet ajustement dans la définition des termes.

³⁴ Les trois premières voies servant aux ordures, aux matières recyclables et aux matières organiques.

3.14. Enjeux relatifs à l'information, la sensibilisation et l'éducation (mesure 39) et la collaboration des organismes

La Ville a prévu consacrer annuellement 100 000 \$³⁵ de plus que ce qu'elle investit déjà (250 000 \$ par année) pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation, notamment pour sensibiliser les Lavallois aux comportements à adopter pour atteindre la cible de recycler 70 % des matières recyclables d'ici 2016. Plusieurs groupes³⁶ de participants jugent cet investissement comme étant insuffisant. Ils soulignent que si l'on veut que la population, les entreprises, commerces et industries (ICI) soient vraiment prêts à contribuer à l'effort collectif requis pour la mise en œuvre du PGMR, ils devront être adéquatement informés et accompagnés au préalable. Le 100 000 \$ prévu ne saurait répondre à l'ampleur de ce besoin.

Des groupes participant aux audiences ont fait des propositions de projets d'accompagnement et d'éducation. À titre d'exemple, le Forum jeunesse de Laval propose de collaborer sur les campagnes de communication web qui visent spécifiquement les jeunes, ou pour le développement de programmes de partenariats entre parties prenantes (ex. le programme AVEC : Avenir viable école-communauté). Les Clubs des 4-H proposent des ateliers de boîte à lunch écologiques, des activités d'échange d'objets, etc. Tous les organismes ayant participé à la consultation publique semblent ouvertement intéressés à travailler avec la Ville pour collaborer au développement et à la mise en œuvre de projets de sensibilisation et d'accompagnement du public en ce qui a trait au PGMR.

3.15. Enjeux relatifs aux événements écoresponsables (mesure 40)

L'appui à cette mesure semble unanime. Le Service de l'environnement de la Ville est félicité par les Clubs des 4-H du Québec pour la mise sur pied d'un programme, à l'intention des organismes lavallois, de prêt de matériel gratuit pour la réalisation d'événements écoresponsables.

3.16. Enjeux relatifs au suivi et contrôle (mesure 41)

Plusieurs citoyens³⁷ ont voulu en savoir davantage sur les processus de reddition de comptes, de contrôle et d'évaluation des 41 mesures du PGMR. Sur cette question cruciale, la Ville a assuré que des mécanismes de suivi rigoureux et transparents seraient mis en place et que les Lavallois seront tenus informés de l'évolution du PGMR. Mais les modalités et mécanismes de ce suivi restent encore à déterminer. Les attentes des participants sont grandes à cet égard.

Selon le Comité de protection de l'environnement St-François, cette imprécision concernant les modalités et mécanismes de suivi du PGMR va à l'encontre de la

³⁵ Ce montant est inclus dans les coûts supplémentaires prévus pour la collecte des matières recyclables.

³⁶ Le Comité de citoyens de Laval-Ouest, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Forum jeunesse de Laval, le Conseil régional de l'environnement, le Clubs des 4-H, ainsi que François Lagarde.

³⁷ Le Comité de protection de l'environnement St-François, les Clubs des 4-H, le Conseil régional de l'environnement de Laval, François Lagarde, citoyen.

recommandation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) concernant les plans de gestion de matières résiduelles.³⁸ Ce groupe souligne qu'il aurait été utile de consulter les citoyens spécifiquement sur les mécanismes de suivi et de contrôle pouvant être mis en œuvre et intégrés au PGMR. La majorité des groupes citoyens entendus se disent néanmoins intéressés à travailler avec la Ville pour imaginer et activer de tels mécanismes de suivi. Puisque chaque mesure devra compter sur la participation active de tous les citoyens, ceux-ci devront être interpellés au cours du processus pour voir s'ils s'approprient et contribuent efficacement aux mesures du PGMR.

Plusieurs participants³⁹ à la consultation aimeraient conséquemment que la Ville confie à des organisations de quartier qui œuvrent dans le domaine de l'environnement ou en communication, des mandats d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des diverses mesures du PGMR. Ce serait non seulement une façon de valoriser leur travail et leur expertise, mais cela favoriserait l'engagement et la participation des citoyens à l'ensemble du PGMR, ce qui en soit constitue un des grands principes du développement durable.⁴⁰

Le Comité de protection de l'environnement St-François a suggéré à la Ville d'inviter les résidents de Lapinière à des rencontres de préparation en prévision de l'installation des centres de compostage et de biométhanisation, sans quoi les résidents risqueraient de faire preuve de méfiance et de résistance au projet. Cette proposition a été relayée par la citoyenne Claire Boulay-Lalonde. Mieux vaut prévenir que guérir, donc de s'y prendre deux ans à l'avance plutôt que lorsque la construction commence.⁴¹

³⁸ Selon le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un PGMR doit comprendre « un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan. » (Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/protection-de-lenvironnement/gestion-des-matieres-residuelles/>)

³⁹ Le Comité de protection de l'environnement St-François, les Clubs des 4-H, le Forum jeunesse CRÉ de Laval, François Lagarde.

⁴⁰ « Participation et engagement : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. » (Source : Loi québécoise sur le développement durable, chapitre II, article 6)

⁴¹ « Je ne suis pas sûre que je serais contente si ce centre atterrissait dans ma cour. Il faut d'autres rencontres de ce type [d'information] pour tenir les citoyens au courant. Plus on les avise à l'avance, plus on a le temps de les rassurer [sur les choix et les impacts]. » (Source : Claire Boulay-Lalonde, citoyenne)

CHAPITRE 6

Constats et recommandations de la Commission

Les constats et les recommandations de la commission s'appuient sur un certain nombre de données et d'analyses formulées dans une dynamique de synthèse.

Nous tenons compte des données du projet du PGMR :

- contenues dans les études déposées par le Service de l'environnement de la Ville de Laval accessibles sur le site Web de la ville (chapitre 3);
- du contenu des questions posées par les citoyens et les groupes lors de la première partie de la consultation publique tenue le 9 octobre 2012 ainsi que les réponses des représentants du Service de l'environnement de la Ville de Laval et leur complément fourni par la suite (chapitre 4);
- des commentaires, opinions et suggestions formulés par les participants lors de la deuxième partie de la consultation publique tenue le 27 novembre 2012 et analysés par l'I.N.M. (chapitre 5);
- des échanges entre les participants et les membres de la Commission pour comprendre l'engagement de chacun;
- de la dynamique des acteurs que nous avons perçue tout au long de la consultation publique.

Dans un premier temps, nous présentons quelques constats généraux qui se dégagent de la consultation publique. Ces constats nous amènent à formuler des recommandations susceptibles de contribuer à la bonification du PGMR, mais principalement à favoriser sa mise en œuvre et la collaboration avec les forces vives de la collectivité lavalloise.

Constats

Constat 1

La consultation publique a permis à un nombre significatif de citoyens et de groupes de participer, de consacrer du temps et de l'énergie pour évaluer les défis posés par le PGMR, de proposer des améliorations et de préciser leur engagement. Elle a également été suivie par les médias locaux et répercutée auprès de l'ensemble des Lavallois. Les services de la Ville de Laval peuvent compter sur un noyau solide de personnes et de groupes, bien que limités en nombre, désireux et capables de contribuer à la dynamique de la mise en œuvre.

Constat 2

Compte tenu des enjeux familiaux, sociaux et financiers que soulèvent le PGMR et les impacts sur l'ensemble des personnes, des groupes et des institutions composant la population lavalloise, on aurait pu s'attendre à une participation beaucoup plus importante à la consultation publique. Cependant, le nombre de participants est

représentatif du niveau de participation constaté dans différentes parties du territoire de la région métropolitaine et ailleurs au Québec lors de consultations sur des PGMR.

Les explications de cette situation peuvent se rattacher au caractère technique des propositions, les citoyens semblant laisser la question aux experts, mais aussi par le manque de pratique à l'exercice de la participation publique et la timidité des moyens utilisés pour informer et convaincre les citoyens de l'importance de s'impliquer dans le processus de consultation.

Pourtant, leur participation réelle aux défis de la réduction des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. C'est pourquoi nous estimons qu'il faudra mettre en place des moyens importants pour qu'il en soit ainsi dans la réalité et profiter du début de la sensibilisation suscitée par la consultation publique.

Constat 3

L'ensemble des participants a accueilli favorablement le PGMR et la démarche de consultation publique ainsi que son déroulement. Ils se sont sentis interpellés par les aspects suivant du projet :

- L'implication en permanence des citoyens et des organismes à toutes les étapes du développement des études et de la mise en œuvre du PGMR au cours des cinq prochaines années.
- L'intégration dans le PGMR d'actions à accomplir par les institutions, les commerces et les industries (ICI) et l'objectif à long terme de viser à ce que l'enfouissement ou le traitement des résidus ultimes soit fait sur le territoire de la Ville de Laval.
- L'ampleur et la diversité des moyens à prendre pour sensibiliser les citoyens et les organismes et les inviter à développer les pratiques appropriées à la réduction des matières résiduelles.
- L'importance d'incorporer dans le devis, destiné à choisir le gestionnaire des infrastructures, les éléments soulevés par les participants quant à la recherche des meilleures options et quant à la consultation des milieux visés par leur implantation.
- La nécessité de mettre en place des mécanismes de suivi pour évaluer l'efficacité des résultats et motiver les citoyens individuels et corporatifs à accroître leurs efforts.
- La nécessité de développer des programmes spécifiques de partenariat avec les organismes intéressés à des actions de sensibilisation et des projets de démonstration.

Recommandations

Nous avons trouvé pertinent et préférable de limiter le nombre des recommandations et de les formuler en termes généraux d'orientations et d'objectifs, plutôt que de déterminer des actions détaillées. Nous estimons que les moyens particuliers seront mieux déterminés et détaillés dans le contexte de partenariats actifs.

Le Service de l'environnement est responsable d'élaborer et de mettre en œuvre le Plan de gestion des matières résiduelles. Il entretient de façon permanente des liens avec des organismes lavallois et externes qui s'intéressent à la problématique de la gestion des matières résiduelles. Il reçoit de l'aide et du support d'autres services de la Ville de Laval tel celui des communications dans le cadre de sa mission, mais il représente pour les citoyens le principal lien et le maître d'œuvre dans son domaine.

Le Service de l'environnement joue donc un rôle central. Nous rappelons ce fait parce que nos recommandations s'appuient sur ce rapport dynamique que le Service de l'environnement assume auprès de la population, des organismes et des autres institutions. Ce rôle, il doit l'assumer pleinement.

Recommandation 1

Nous recommandons que le Service de l'environnement maintienne et accentue, par divers moyens, un lien dynamique permanent avec tous les intervenants de la Ville de Laval afin de les informer sur le développement des projets, les consulter à des étapes appropriées et prévues, établir avec eux diverses formes de partenariats, voir leur confier des mandats de mise en œuvre.

Recommandation 2

Dans ce contexte, il pourrait être utile de mettre en place un comité de suivi sur lequel le Service de l'environnement inviterait des organismes du milieu à participer à quelques réunions par année afin de convenir des meilleurs moyens à prendre pour atteindre les objectifs visés. Le comité serait évidemment présidé et animé par le Service de l'environnement.

Recommandation 3

Compte tenu de la Politique gouvernementale de la gestion des matières résiduelles, du résultat de la consultation publique tenue par la Communauté métropolitaine de Montréal, des responsabilités dévolues dans ce domaine aux municipalités et des enjeux soulevés par les participants quant à l'élargissement du PGMR, nous estimons que la Ville de Laval devrait se préoccuper d'intervenir par divers moyens, de la sensibilisation à la réglementation, auprès de tous les producteurs de résidus, afin que tous soient engagés à des objectifs de réduction de quantité.

En effet, la Ville de Laval n'a pas à s'occuper que de la réduction des déchets domestiques de toutes natures produits par les résidents, mais devrait s'impliquer aussi auprès des institutions publiques (santé, éducation, services, etc.), des commerces et des industries afin qu'ils mettent en place des programmes de réduction efficaces. Il faudrait alors que la Ville collige les informations utiles pour évaluer les efforts à faire. Cette responsabilité élargie serait à l'avantage de l'ensemble des citoyens et de leur qualité de vie.

Recommandation 4

Les responsables du Service de l'environnement ont pris l'engagement, durant la consultation publique, de tenir compte des préoccupations soulevées par les participants dans l'élaboration des paramètres de l'appel de propositions servant à choisir le gestionnaire-coordonnateur externe chargé de la réalisation des infrastructures. Beaucoup de réponses à des questions des citoyens et des organismes réfèrent à cette prochaine étape dans la planification du projet. Il sera important que le Service de l'environnement soit méticuleux à bien refléter les préoccupations exprimées, étude des options, études des impacts, localisation des infrastructures, mesures d'atténuation, consultation des milieux, modes de gestion, types de services aux citoyens. Ces éléments devraient transparaître dans le projet de PGMR final qui sera présenté au Conseil municipal.

Recommandation 5

Les responsables du PGMR révisé qui sera soumis au Conseil municipal devraient prendre les mesures pour démontrer comment ils auront tenu compte des résultats de la consultation. Il serait souhaitable qu'un document accompagne la version modifiée lequel indiquerait les effets de la participation sur celle-ci. Ce document mentionnerait les suggestions qui ont été retenues et les raisons qui ont amené les responsables à ne pas suivre certaines opinions ou recommandations. Cette transparence serait très appréciée et de nature à assurer la crédibilité et la confiance des citoyens et des organismes pour la suite des choses. Il faudrait fournir à tous les acteurs une information claire et pertinente à chaque étape de la planification et de la réalisation du plan.

Recommandation 6

Le PGMR présenté contient plus de 40 mesures susceptibles de générer plusieurs actions et interventions qui s'échelonnent sur plusieurs années. Comment et quand les citoyens pourront-ils constater quelles mesures auront été implantées et quels progrès auront été réalisés quant à la réduction des déchets. Ce besoin de rapport-progrès est fort utile pour motiver les citoyens et les groupes à continuer leurs efforts pour l'atteinte des objectifs. De la même manière, cette information pourrait servir aussi pour évaluer le chemin parcouru et l'efficacité des mesures. C'est pour ces motifs que la commission suggère que le Service de l'environnement publie annuellement un bilan des actions réalisées et des résultats obtenus durant cette période annuelle.

Recommandation 7

Quelques groupes ont émis l'opinion que la Ville de Laval pourrait amorcer certaines mesures s'appliquant aux édifices multi logements et aux ICI, même si les infrastructures ne sont pas toutes en place.

Nous suggérons à la Ville de Laval d'étudier et d'évaluer la possibilité que certaines actions puissent être entreprises plus tôt que la date de réalisation proposée dans la liste des mesures du PGMR, afin de débiter l'habitude de bonnes pratiques.

Recommandation 8

Un des enjeux et des moyens d'actions qui a retenu abondamment l'attention de l'ensemble des participants c'est le besoin d'information et de sensibilisation. Certains acteurs parlent même d'éducation. Tous estiment que l'atteinte des objectifs de réduction dépend de la participation des citoyens à poser les gestes civiques nécessaires. Pour amener les citoyens à participer de façon adéquate à ce qui leur est demandé, encore faut-il les motiver et bien leur expliquer les modalités du tri des matières résiduelles.

C'est pourquoi la commission est d'avis qu'il faudra que la Ville de Laval développe un ensemble de moyens innovateurs pour fournir toute l'information nécessaire à l'ensemble des Lavallois par écrit et par d'autres média. Dans certains cas, des activités de démonstration réalisées en partenariat avec des organismes communautaires, auraient une valeur pédagogique. De plus, la Ville de Laval devra faire un appel de collaboration à tous les acteurs publics, privés et communautaires.

Le Service de l'environnement devra être le moteur, le maître d'œuvre de ce programme : qu'il en définisse les orientations, les contenus et les supports. Il devra pouvoir compter sur l'appui et l'expertise du Service des communications et faire appel aux organismes communautaires intéressés qui sont en lien avec des groupes de population. C'est un défi colossal qui nécessitera pour sa réussite que tous mettent l'épaule à la roue.

La commission souhaite que, suite à la consultation publique, s'amorce une participation et un engagement des citoyens et des groupes à la gestion d'une des ressources de la Ville de Laval, les matières résiduelles.

Recommandation 9

Nous suggérons d'étudier, si jugé souhaitable, la possibilité de créer un programme de reconnaissance (remise de prix) annuel pour souligner les efforts et les réussites des divers intervenants dans la réduction et gestion des matières résiduelles. Ce type d'initiative est souvent utilisé avec intérêt et profit dans différentes communautés.

Recommandation 10

La commission est d'avis que les programmes d'information, de sensibilisation, de motivation, de démonstration et de reconnaissance nécessiteront que la Ville de Laval y consacre des ressources financières importantes, correspondantes à la population de la Ville de Laval, une des plus grandes villes du Québec. On peut présumer que les citoyens accepteraient de contribuer financièrement à ce que ces programmes soient mis en œuvre à la hauteur des attentes. Cependant, l'efficacité dépendra de leur pertinence appuyée sur une connaissance des besoins.

Il est important de se rappeler que les sommes affectées à ces programmes constitueront un investissement financier et social qui, non seulement aidera à l'atteinte des objectifs, à l'efficacité de la politique, à l'esprit civique, à la qualité de vie, mais aussi, à moyen terme, entraînera une diminution du coût du traitement des déchets par l'effet de la réduction à la source. C'est du moins le souhait que tous devraient formuler.

ANNEXES

Curriculum vitae des commissaires et des analystes

LUC OUIMET, président de la commission de consultation

M. Luc Ouimet est le président-fondateur du Centre de consultation et de concertation inc., un organisme spécialisé dans l'interaction avec le public et les communications communautaires.

Sociologue de formation, M. Ouimet a été le président du Bureau de consultation de Montréal dès sa création, en 1989, et jusqu'à sa fermeture, en décembre 1994. Il a travaillé pendant 10 ans (1979-1989) comme commissaire permanent au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), et a auparavant rempli les fonctions de Directeur des recherches et des études au Conseil québécois du loisir.

Il a également oeuvré comme président ou membre de différentes commissions d'enquêtes et de consultations publiques relevant des gouvernements fédéral et provincial. Il a été animateur et membre de comités de citoyens autant dans la région de Montréal que dans Lanaudière.

S'intéressant de longue date à la participation du public, M. Ouimet a été observateur, analyste et créateur de mécanismes relatifs à cette question. Il a également participé à des commissions parlementaires, des conseils consultatifs et autres instances similaires. De plus, il a agi à titre de conseiller pour la mise en place de conditions générales permettant une utilisation efficace et créative de la participation du public.

M. Ouimet a été également président-fondateur de l'Association québécoise pour l'évaluation d'impacts créée en février 1991 qu'il a présidée jusqu'en 1995. Elle est devenue, en 1993, le chapitre québécois de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA). Il a aussi assumé la coordination du comité sur la participation publique de l'A.Q.É.I.

Au printemps 2002, M. Ouimet a accepté, d'agir comme chef de délégation du chantier sur la démocratie au sommet de Montréal de juin 2002.

Depuis plus de 30 ans, Luc Ouimet a développé et utilisé divers modes de participation du public : consultation, concertation, médiation et animation dans les domaines du loisir et de l'environnement. Actuellement, il élabore des programmes d'interaction avec le milieu, encadre les démarches, fournit des conseils stratégiques, valide les règles éthiques et de l'art de la participation, organise des simulations et des consultations publiques formelles, préside des comités de surveillance et de suivi auprès d'OSBL, de corps publics et d'entreprises privées.

JEAN HUBERT, commissaire de la commission de consultation

Jean Hubert est commissaire de la commission de consultation, un organisme spécialisé dans l'interaction avec le public et les communications communautaires.

M. Hubert a une formation partagée en sociologie et récréologie. Il a travaillé en développement du loisir au plan régional dans la région de Montréal de 1971 à 1978. Il a alors coordonné plusieurs projets pilotes liés à l'aménagement du territoire à des fins de loisir de plein air.

Par la suite il a travaillé, durant 17 ans, au Gouvernement du Québec d'abord au ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche, à la Direction régionale de Montréal-Laval-Laurentides-Lanaudière-Montérégie, comme gestionnaire de parcs nationaux et responsable de projets de développement récréotouristique régionaux. Il a poursuivi son travail au ministère de l'Environnement et de la Faune durant 6 ans, à la Direction régionale de la Montérégie, comme analyste et chargé de projets dans divers dossiers tels que la révision des schémas d'aménagement des MRC, la gestion de l'eau par bassin versant, la gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre de la Politique de protection des rives, du littoral et des zones inondables. Il a notamment assumé le rôle de coordonnateur régional des Ententes intergouvernementales entre le Gouvernement du Québec et les États du Vermont et de New York concernant la gestion du Lac Champlain et en matière d'environnement.

Depuis 2001, il a collaboré au Centre de consultation et de concertation dans plusieurs projets liés à l'interaction et la consultation publiques dans les domaines, entre autres, du transport, des matières résiduelles, de l'énergie, de la rénovation et du développement urbains, de la gestion scolaire, etc.

À titre personnel, il s'est impliqué dans divers organismes. Il a été membre durant 8 ans au chantier sur la démocratie de la Ville de Montréal. Il a occupé un poste au conseil d'administration de plusieurs organismes dont le Regroupement des milieux naturels protégés, le Centre québécois du droit de l'Environnement, le Conseil régional de l'environnement de Montréal, l'Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi. Il est actuellement coresponsable de la commission Aires protégées de Nature Québec. Il est aussi membre du comité directeur de l'Agora métropolitaine 2013 de la Communauté métropole de Montréal dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

JULIE CARON-MALENFANT, directrice, INM services-conseil

Mme Caron-Malenfant possède de 15 ans d'expérience en développement local. Elle a agi dans de nombreux mandats à titre de consultante et chargée de projet, coordonnant et animant des formations et des événements d'envergure auprès de cadres, de décideurs et d'acteurs du milieu socio-économique. Elle a une solide formation méthodologique et a contribué à la réalisation de plusieurs études stratégiques et plans de développement au Mexique et sur le territoire québécois. En outre, elle a une expertise enviable en matière de concertation et de participation des parties prenantes dans des processus consultatifs et décisionnels sur des enjeux de développement durable du territoire, de culture et d'affaires publiques. Elle a accompagné de nombreux clients dans des démarches de consultation des parties prenantes, notamment des municipalités, Conférences régionales des élus, Centres locaux de développement et divers autres organismes publics et privés. Elle est coauteure du *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action* (Éditions DPRM, 2009).

MALORIE FLON, chargée de projet, INM services-conseil

Mme Malorie Flon détient une maîtrise en Relations Internationales (2007) de l'Université du Québec à Montréal. Elle a cinq ans d'expérience en gestion de projets au sein d'organisations de la société civile, au Québec et en Afrique. Mme Flon a joint l'INM en 2010 pour l'organisation du cycle montréalais des Assemblées Mondiales de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, une série de trois conférences internationales sur le rôle de la société civile dans les processus de gouvernance et de développement local, régional et international. Elle a développé une expertise en gestion de partenariats et coordination d'événements d'envergure et contribue à ce titre aux mandats internationaux de l'INM. Elle est reconnue pour sa capacité d'analyse des enjeux de la société civile.